



Conseil économique et social

Distr. générale
15 juin 2023

Session de 2023

Point 18 a) de l'ordre du jour

**Questions relatives à l'économie et à l'environnement :
développement durable**

Résolution adoptée par le Conseil économique et social le 7 juin 2023

[sur la base d'une proposition examinée en séance plénière ([E/2023/L.14](#))]

2023/10. Rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa vingt-cinquième session

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions [59/209](#) et [67/221](#) de l'Assemblée générale, en date des 20 décembre 2004 et 21 décembre 2012, sur une stratégie de transition sans heurt pour les pays retirés de la liste des pays les moins avancés,

Rappelant également la résolution [76/258](#) de l'Assemblée générale, en date du 1^{er} avril 2022, par laquelle l'Assemblée a approuvé le Programme d'action de Doha en faveur des pays les moins avancés,

Rappelant en outre la résolution [69/15](#) de l'Assemblée générale, en date du 14 novembre 2014, par laquelle l'Assemblée a fait sien le document final de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement intitulé « Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) », ainsi que la résolution [74/3](#) du 10 octobre 2019, par laquelle l'Assemblée a adopté la déclaration politique issue de la réunion de haut niveau chargée d'examiner les progrès accomplis pour répondre aux besoins prioritaires des petits États insulaires en développement grâce à la mise en œuvre des Orientations de Samoa,

Rappelant la Déclaration de Vienne et le Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024, que l'Assemblée générale a faits siens dans sa résolution [69/137](#) du 12 décembre 2014, et la résolution [74/15](#) du 5 décembre 2019, par laquelle l'Assemblée a adopté la Déclaration politique sur l'examen de haut niveau à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024,



Rappelant également le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)¹, dans lequel il est reconnu que les pays les moins avancés méritent une attention particulière compte tenu de leur plus grande vulnérabilité et du fait que les risques auxquels ils sont exposés dépassent souvent de beaucoup leurs capacités d'intervention et de relèvement, et estimant qu'il importe de prendre en considération les risques de catastrophe et les effets des catastrophes dans le cadre du processus de reclassement des pays les moins avancés,

Rappelant en outre ses résolutions 1998/46 du 31 juillet 1998, 2007/34 du 27 juillet 2007, 2013/20 du 24 juillet 2013, 2017/29 du 25 juillet 2017 et 2022/8 du 8 juin 2022,

Considérant que la mise en œuvre du Programme d'action de Doha, du Programme d'action de Vienne et des Orientations de Samoa contribue à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030²,

Réaffirmant qu'il est convaincu qu'aucun pays admis au retrait de la catégorie des pays les moins avancés ne devrait voir son processus de développement interrompu ou inversé,

Ayant à l'esprit qu'il importe de maintenir la stabilité des critères et de l'application des procédures régissant l'inscription dans la catégorie des pays les moins avancés et le retrait de cette catégorie afin d'assurer la crédibilité du processus et, en conséquence, celle de la catégorie des pays les moins avancés, tout en tenant dûment compte des difficultés et vulnérabilités spécifiques et des besoins en matière de développement des pays susceptibles de sortir de la catégorie des pays les moins avancés ou dont la sortie en est envisagée,

Soulignant qu'il importe de faire face aux problèmes et besoins divers des pays en situation particulière, ainsi que des pays qui connaissent des difficultés particulières, y compris les pays récemment retirés de la liste des pays les moins avancés ou en passe de l'être,

Se déclarant profondément préoccupé par les effets multiples et généralisés de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), des conflits et des changements climatiques, qui ont entraîné une détérioration de la situation concernant la sécurité alimentaire, la sécurité énergétique, le commerce mondial et la stabilité des marchés touchant tous les pays en développement, sachant que les pays les moins avancés en pâtissent de manière disproportionnée, ce qui compromet la réalisation des objectifs de développement durable,

1. *Prend note* du rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa vingt-cinquième session et des recommandations qui y sont formulées³ ;

2. *Note* les travaux du Comité sur a) une transition juste ; b) l'âpre réalité de la crise croissante de la dette extérieure : un appel à l'action ; c) l'analyse des examens nationaux volontaires ; d) l'examen des critères d'inscription sur la liste des pays les moins avancés ; e) l'examen de la prise en compte et de l'utilisation de la catégorie des pays les moins avancés par les entités du système des Nations Unies pour le développement ; f) le suivi des pays en voie de reclassement ou déjà retirés de la liste des pays les moins avancés ;

3. *Prie* le Comité, à sa vingt-sixième session, d'examiner le thème annuel de la session de 2024 du Conseil et de formuler des recommandations à ce sujet ;

¹ Résolution 69/283 de l'Assemblée générale, annexe II.

² Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

³ Documents officiels du Conseil économique et social, 2023, Supplément n° 13 (E/2023/33).

4. *Prie également* le Comité de suivre les progrès accomplis dans leur processus de développement par les pays en voie de reclassement ou déjà retirés de la liste des pays les moins avancés, conformément au paragraphe 21 de la résolution 67/221 de l'Assemblée générale ;

5. *Se félicite* que le Comité cherche à renforcer le mécanisme établi en application du paragraphe 284 du Programme d'action de Doha⁴ pour suivre les pays sortant de la catégorie des pays les moins avancés et ceux qui en sont sortis, afin de le rendre réactif en cas de crise et de relier le suivi à un soutien précis, le prie d'améliorer ce mécanisme et de l'adapter dans les limites des ressources existantes, invite les États Membres et les entités compétentes des Nations Unies à appuyer les efforts du Comité, et invite les pays récemment retirés de la catégorie des pays les moins avancés ou qui sont en passe de l'être à intégrer le suivi de la mise en œuvre des stratégies de transition sans heurt dans leurs cadres de suivi et d'évaluation et à établir des liens efficaces avec son mécanisme de suivi renforcé ;

6. *Demande* au Comité de poursuivre les nécessaires consultations avec les pays concernés, tout en procédant à l'examen triennal de la liste des pays les moins avancés et au suivi des pays en voie de reclassement ou déjà reclassés, et prie le Comité de continuer d'associer à ces consultations les pays les moins avancés dont le retrait de la liste a éventuellement été reporté ;

7. *Prend note* du fait que le Comité a constaté que les Îles Salomon ont besoin de trois années supplémentaires pour se préparer à la sortie de la catégorie des pays les moins avancés en raison de la situation d'urgence qu'elles vivent après les chocs qui ont beaucoup perturbé le reclassement, et recommande que l'Assemblée générale prolonge la période préparatoire précédant le retrait des Îles Salomon de la catégorie des pays les moins avancés ;

8. *Accueille avec satisfaction* les consultations qui se tiennent dans le cadre du mécanisme de suivi renforcé entre le Gouvernement angolais et le Comité concernant le reclassement de l'Angola et prie le Comité de lui rendre compte du résultat des consultations, et recommande que l'Assemblée générale reporte le reclassement de l'Angola à une date ultérieure pour permettre au Comité d'examiner plus avant la situation de l'Angola et lui permettre d'actualiser sa recommandation à l'Assemblée en 2024 ;

9. *Accueille avec satisfaction également* le fait que le Comité a constaté qu'il serait bon de mettre à jour les résolutions de l'Assemblée générale sur la transition sans heurt, notamment afin de donner les orientations nécessaires sur la prorogation de la période préparatoire précédant le retrait de la catégorie des pays les moins avancés ;

10. *Convient* que les pays en voie de reclassement ou récemment reclassés ont à relever d'importants défis pour remédier aux conséquences économiques et sociales de la pandémie de COVID-19 et des catastrophes et qu'il importe de tenir compte, dans les stratégies de transition des pays en voie de reclassement, de la réduction des risques de catastrophe afin de favoriser une transition sans heurt et de pérenniser les progrès réalisés en matière de développement, encourage les partenaires de développement et les partenaires commerciaux des pays en voie de reclassement ou récemment reclassés à aider ceux-ci à réduire les risques de catastrophe et à renforcer la résilience et, à cet égard, accueille avec satisfaction la déclaration politique issue de la réunion de haut niveau sur l'examen à mi-parcours de la mise en œuvre du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)⁵ ;

⁴ Résolution 76/258 de l'Assemblée générale, annexe.

⁵ Résolution 77/289 de l'Assemblée générale, annexe.

11. *Se félicite* de la recommandation faite à la communauté internationale d'accroître les financements, toutes sources confondues, et de fournir un soutien ciblé aux pays les moins avancés, y compris les pays récemment reclassés, aux fins de la mise en œuvre du Programme d'action de Doha et pour les aider à faire face aux multiples crises mondiales, dont la crise alimentaire, la crise énergétique et la crise financière, à renforcer leur résilience face à d'éventuelles pandémies et à étendre leurs capacités de production, y compris des infrastructures de qualité, fiables, durables et résilientes, tout en assurant la soutenabilité de la dette extérieure ;

12. *Rappelle* le Programme d'action de Doha et, à cet égard, demande aux partenaires de développement de continuer d'apporter aux pays reclassés un appui financier et technologique spécial lié aux changements climatiques, si nécessaire, afin de soutenir les mesures prises pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris⁶ et aussi longtemps que ceux-ci seront vulnérables, en fonction de leurs besoins en matière de développement durable et des autres situations et nouvelles difficultés qu'ils pourraient connaître ;

13. *Prie* les entités du système des Nations Unies pour le développement d'aider les pays en voie de reclassement à élaborer et appliquer des stratégies nationales de transition, et d'envisager d'apporter à chaque pays reclassé un appui adapté, pour une période déterminée et de manière prévisible ;

14. *Note* que le Comité a constaté que peu de changements étaient intervenus dans l'utilisation de la catégorie des pays les moins avancés par le système des Nations Unies pour le développement depuis les premier et deuxième examens effectués en 2017 et 2019, et demande que l'examen de la prise en compte et de l'utilisation de la catégorie des pays les moins avancés par les entités du système des Nations Unies pour le développement actuellement mené par le Comité soit dorénavant rationalisé dans les rapports du Secrétaire général sur le suivi de la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, en faisant appel aux fonctions renforcées du Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement pour le suivi et le contrôle systématiques et efficaces de la mise en œuvre du Programme d'action de Doha ainsi que la mobilisation intégrale et la coordination de toutes les composantes du système des Nations Unies ;

15. *Engage* les États Membres à poursuivre le débat, en consultation avec les parties concernées, notamment les institutions financières internationales, les banques multilatérales de développement et les commissions régionales, au sujet des méthodes de mesure des progrès en matière de développement durable devant compléter le produit national brut sans s'y limiter, compte tenu des initiatives existantes, afin de rendre la coopération internationale plus inclusive ;

16. *Prend note* de la contribution du Comité aux divers éléments de son programme de travail, invite de nouveau le Comité à multiplier les échanges avec lui, engage le Président et, le cas échéant, les autres membres du Comité à poursuivre cette pratique, telle qu'elle est décrite dans sa résolution 2011/20 du 27 juillet 2011, dans la limite des ressources disponibles et selon les besoins, et demande au Comité de veiller à poursuivre les échanges de vues avec les États Membres sur les questions de fond, notamment dans le cadre d'un débat organisé à cet effet à sa vingt-sixième session, en 2024, dans la limite des ressources disponibles.

26^e séance plénière
7 juin 2023

⁶ Voir [FCCC/CP/2015/10/Add.1](#), décision 1/CP.21, annexe.